
AVIS

Arrêté ministériel portant exécution des annexes XXIV et XXV de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 décembre 2007 déterminant des exigences en matière de performance énergétique et de climat intérieur des bâtiments et portant exécution de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017 établissant les lignes directrices et les critères nécessaires au calcul de la performance énergétique des unités PEB et portant modification de divers arrêtés d'exécution de l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie

Demandeur	Ministre Alain Maron
Demande reçue le	09-11-22
Avis adopté par le Conseil de l'Environnement le	08-12-22

Préambule

Le 9 novembre 2022, le Conseil de l'Environnement (ci-après « le Conseil ») a été saisi d'une demande d'avis sur l'arrêté ministériel portant exécution des annexes XXIV et XXV de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 décembre 2007 déterminant des exigences en matière de performance énergétique et de climat intérieur des bâtiments et portant exécution de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017 établissant les lignes directrices et les critères nécessaires au calcul de la performance énergétique des unités PEB et portant modification de divers arrêtés d'exécution de l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Énergie.

Ce texte a pour objectif de déterminer des spécifications complémentaires aux méthodes de calcul PER¹ et PEN² en faisant référence pour certaines spécifications aux arrêtés ministériels du 6 mai 2014, du 9 novembre 2017, du 18 janvier 2019 et du 20 janvier 2021.

Avis

Le Conseil salue le Ministre pour ces avancées. Il ne formule pas de remarques sur le texte qui lui est soumis pour avis.

*

* *

¹ PEB Habitation Individuelle

² PEB Habitation Non-résidentielle